

Le 22 septembre 2021

Délibéré sur la situation du service statistique ministériel du ministère des Armées

L'Autorité de la statistique publique a entendu les conclusions de la mission conjointe effectuée en 2020-2021 par le Contrôle général des armées et l'Inspection générale de l'Insee et a noté la clarté de ses observations et recommandations relatives à la situation de l'Observatoire économique de la défense (OED).

La mission a confirmé la persistance d'un dysfonctionnement majeur dans ce secteur, dont la manifestation la plus flagrante est l'interruption de la production statistique sur les rémunérations des militaires. Des dysfonctionnements avaient déjà été notés par l'Autorité en 2015 et 2017 et l'avaient conduite à demander le lancement d'une mission d'inspection interministérielle. Celle-ci a mis en évidence que les raisons de cette situation tiennent à des problèmes structurels auxquels aucune solution claire n'a été trouvée jusqu'à présent, ce que l'Autorité estime ne pouvoir se prolonger de façon durable.

Les problèmes notés par l'Autorité sont à cet égard de quatre types, liés ou en interrelation :

- les défauts de pilotage concernant ce service statistique ministériel (SSM), qui, en dépit d'intentions affichées, n'ont pas donné lieu à la mise en place d'un comité permettant de recueillir les besoins des utilisateurs internes et externes au ministère (en particulier les composantes opérationnelles du ministère des Armées, mais aussi les autres composantes du service statistique public) et d'arbitrer entre les différentes priorités de son activité statistique et d'études ;
- le positionnement de l'Observatoire au sein de la direction des affaires financières du ministère des Armées qui, insuffisamment élevé et transversal, ne lui permet pas de dialoguer au niveau suffisant avec les différents interlocuteurs du ministère ; de ce fait, sa production statistique n'est que peu reconnue au sein du ministère et se trouve concurrencée par les données produites par d'autres producteurs internes ne relevant pas du service statistique public, auquel s'impose le respect du code de bonnes pratiques de la statistique européenne ;
- l'accès difficile, voire rendu impossible, de l'OED à certaines sources de données administratives collectées par le ministère, en contradiction avec les dispositions légales issues de l'article 7 bis de la loi de 1951 modifiée. Les motifs parfois opposés à l'OED pour l'accès à ces sources illustrent à cet égard un déficit de confiance et de coopération entre certaines composantes du ministère des Armées et le service statistique public. Une solution est en voie d'être trouvée pour permettre à l'OED d'accéder à la base « Source Solde » en vue d'établir les statistiques sur les rémunérations des militaires, mais ce processus est pour

l'heure encore inachevé ; la nécessité d'un accès du service statistique public à l'ensemble des données sur les industries et technologies de défense, et de la réalisation effective des enquêtes prévues sur cette thématique, doit en outre être réaffirmée, notamment dans la perspective du règlement européen en préparation sur « la fourniture de statistiques à l'appui de la politique européenne de défense » ;

- L'insuffisance manifeste des moyens de l'OED pour lui permettre de répondre à ses missions et *a fortiori* de prendre en compte des besoins complémentaires du ministère des Armées : la limitation à 9 agents des effectifs de ce service et le *turn over* qui y est observé illustrent de ce point de vue une fragilité patente.

Du fait de ces problèmes, l'Autorité constate que l'OED ne fonctionne pas à l'heure actuelle selon les principes décrits dans la charte des SSM, qui reprend les principes du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Elle estime en conséquence nécessaire l'adoption urgente d'un ensemble de mesures, visant à opérer un changement drastique dans le pilotage, l'accès aux données et les moyens de l'OED ; l'Autorité recommande par ailleurs un réexamen du positionnement de l'OED, à envisager de préférence au sein du secrétariat général pour l'administration du ministère des Armées.

Cet ensemble de mesures est indispensable pour que l'OED réponde aux caractéristiques et aux fonctions d'un service statistique ministériel, utile au ministère des Armées pour satisfaire ses besoins statistiques internes en apportant à ses interlocuteurs extérieurs la démonstration de la transparence et de la qualité de ses productions statistiques. Si des décisions en ce sens n'intervenaient pas à intervalle rapproché, le maintien d'un service statistique ministériel au sein de ce ministère se trouverait remis en cause.

L'Autorité de la statistique publique considère qu'une réponse à ce sujet est à apporter dans les délais les plus rapides par les plus hauts responsables du ministère des Armées, en excluant des adaptations à la marge, insuffisantes pour parvenir à un résultat satisfaisant et viable quant à l'utilité et la pérennité de ce service.

Elle fera le point des décisions prises d'ici la fin de l'année 2022 et délibérera à cette occasion sur le maintien de la qualité de service statistique ministériel attribuée à l'OED.